

RÈGLEMENT GÉNÉRAL ADMINISTRATIF ET SPORTIF



ANNEXE SPÉCIFIQUE VITESSE

RC2	Réglementation	Crée-le : 08/01/2015 Modifiée le : 16-01/2015
------------	-----------------------	--

Les activités Vitesse sont conformes aux règles définies dans les RTS et doivent en plus être conformes aux règles UFOLEP définies ci-dessous.

1 - Code activité 29033 Moto- Vitesse

- Activités autorisées en UFOLEP :
Vitesse Endurance Activités éducatives (en École de conduite)
- Activités nommées dans les RTS et non autorisées en UFOLEP :
course de côte, dragster
ne sont pas acceptées en UFOLEP et ne peuvent pas être pratiquées sous son égide.

2- Cylindrées et âge de pratique

Cylindrée maximum 125 cm³ quel que soit l'engin

Age et cylindrée sont définies dans le document UFOLEP RG4

3- Utilisation de caméras interdite

4- Caractéristiques des véhicules et des catégories

Les véhicules utilisés en 50 à galet doivent répondre aux caractéristiques du règlement technique spécifique UFOLEP